



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 030-213000037-20260729-DEC202658-AU



Réf. : DEC2026 - 58

Objet : Acceptation d'un don de photographies de la part de l'association Saint Louis Events

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1121-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 prise en application dudit article, par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'exposition publique célébrant les 800 ans du Sacre de Louis IX, organisée par l'association SAINT LOUIS EVENTS à la Chapelle des Capucins durant la fête de la Saint-Louis, des photographies d'enfants ont été réalisées par un photographe missionné par l'association, avec l'accord exprès de leur parents, durant des ateliers extrascolaires menés par la Direction Enfance Jeunesse Éducation de la Commune, sur le thème « Le mystérieux Coffre de Saint-Louis ».

Considérant le souhait de l'association de remettre gracieusement à la commune d'Aigues-Mortes, à l'issue de l'exposition, l'ensemble des fichiers photos numériques et papiers susmentionnés ;

Considérant que ce don aurait pour seule finalité de permettre à la COMMUNE d'en assurer la conservation et l'archivage.

Considérant que ce don n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don de photographies au format papier ainsi qu'au format numérique ;

Article 2 : De signer une convention avec l'association SAINT LOUIS EVENTS pour fixer les modalités de ce don ;

Article 3 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 29/07/2026

Le Maire,

Cedric BONATO

Pour le Maire et par délégation,

Mme Carine Vanderbiste, Adjointe municipale

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

